

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

PLAN NAUTIQUE DÉPARTEMENTAL : programme 1982 -  
Modification de la clé de  
financement.

82.059

DATE DE CONVOCATION

9 Avril 1982

DATE D'AFFICHAGE

9 Avril 1982

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27  
Nombre de présents ..... 21  
Nombre de votants ..... 24

Pour  
Contre  
Abstentions

UNANIMITE



# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE ROYAN**

DELIBERATION  
DEPOSEE LE  
22. AVR 1982  
SOUS-PREFECTURE  
de ROCHEFORT

L'An mil neuf cent quatre vingt deux

le seize avril à dix ~~heures~~ huit heures  
trente le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOCHE, MM. LACHAUD, BOUTET,  
MM. BUJARD, BOUCHET, DUFOUR  
MM. PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA,  
MM. BROTRÉAU, DUFEIL, BERLAND, CABAL, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. le MAIRE  
BOULAN par M. BROTRÉAU  
MAURELLET par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Excusé : M. TETARD

Monsieur Jean-Claude MONTRON a été élu Secrétaire.

Le rapporteur rappelle que la Ville de ROYAN a déjà sollicité son inscription au programme de travaux 1982 au titre du plan nautique départemental en vue de l'exécution des travaux d'aménagement des plages pour un montant de 300 000 F., selon la clé de financement suivante :

Subvention de l'E.P.R.	30 % soit	90 000 F
Subvention du Conseil Général	30 % soit	90 000 F
Participation de la Ville de ROYAN	40 % soit	120 000 F

Par lettre du 8 Mars 1982, dont le rapporteur donne lecture, Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement informe M. le Maire de la décision de l'Établissement Public Régional de ne pas retenir le programme sollicité.

Le Conseil Général ayant décidé de porter à 50 % du montant des travaux la participation du département, sous réserve d'une décision identique des communes concernées, le rapporteur propose au Conseil Municipal de modifier en conséquence le mode de financement de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'avis de la Commission des Finances, émis lors de sa réunion du 6 Avril 1982

.../...

.../...

DECIDE :

- de confirmer le programme 1982, au titre du plan nautique départemental (travaux d'aménagement des plages) d'un montant global de 300 000 F
- d'accepter la participation financière du Conseil Général fixée à 50 % du montant des travaux, soit 150 000 F (CENT CINQUANTE MILLE FRANCS) qui sera inscrite au B.S. 1982 au chapitre 909.27 article 1053, et d'inscrire le montant de ces travaux au budget supplémentaire 1982.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au Registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*[Signature]*  
Pierre LIS